



**Hôtel de Ville
146, avenue de la Plage
34410 Sérignan**

à l'attention de Frédéric LACAS Maire de Sérignan mairie@ville-serignan.fr

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du reportage de France Bleu « Haro sur les pigeons à Sérignan ».

<https://www.francebleu.fr/infos/insolite/haro-sur-les-pigeons-a-serignan-1510150022>

Dans le reportage un responsable de la commune de Sérignan déclare : « Une société spécialisée est chargée chaque semaine de récupérer les bisets qui sont ensuite endormis avant d'être euthanasiés par électrocution. Un système agréé et indolore. »

J'ai travaillé sur les méthodes d'abattage collectives pendant quelques années et ai même collaboré indirectement à l'élaboration du règlement Européen sur les méthodes d'abattage légales en Europe. Et je ne connais aucun appareil agréé qui rende inconscient un oiseau de la taille d'un pigeon puis l'électrocute pour le tuer. Cet appareil n'existe pas. Il existe des chaînes d'abattage à l'électricité pour les volailles de boucherie mais aucun appareil agréé pour la mise à mort collective des pigeons haret.

Il existe deux possibilités. **La première**, c'est un mensonge et les oiseaux sont tués autrement. Mais comment ? Une méthode qui respecte le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort et l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ?

La deuxième possibilité, les pigeons sont bien électrocutés avec un matériel bricolé, sans agrément ministériel, sans avis des spécialistes sur la souffrance animale ; donc, puisque nous sommes dans l'électricité, combien (en %) des mises à mort sont cruelles, voire pires ?

Pouvez-vous nous communiquer en conséquence plus de détails comme le nom du prestataire, le numéro d'agrément de l'appareil utilisé pour électrocuter à mort les oiseaux, le procédé d'étourdissement utilisé (endormir) et le numéro d'agrément de l'appareil (si deux appareils un pour la mort, l'autre pour l'anesthésie), et en vertu du Règlement (CE) N° 1099/2009 : la plan d'action (article 18) servant à garantir l'application du règlement en cas de dépeuplement, le pigeon des villes étant domestiques.

Le pigeon domestique haret ne menace pas la biodiversité. Si les chouettes hulottes, les chauves-souris, et tous les autres rapaces nocturnes (hiboux, chouettes, etc.) ainsi que tous les oiseaux sauvages (nocturnes ou diurnes) disparaissent ce n'est pas à cause des pigeons mais de la pollution qui entraîne une disparition massive des insectes donc de tous les oiseaux (et des autres règnes). Les causes de la disparition du règne animal et végétal sont connues : chasse massive, déforestation massive, l'agriculture avec ses plantations monospécifiques qui réduisent la diversité biologique et détruisent la structure des sols, urbanisation et pêche intensive qui entraînent une très forte dégradation des écosystèmes fluviaux, lacustres et océaniques, mais aussi, comme phénomène transversal, pollution des sols, érosion, salinisation et latéritisation des sols (engrais chimiques, pesticides, surpâturage, industrialisation de l'agriculture, mauvaise irrigation, déboisement incontrôlé etc.). Vous, vous proposez, pour lutter contre la disparition inéluctable des oiseaux, d'en tuer le plus possible

Nous attendons donc votre réponse, car actuellement, compte tenu des déclarations invraisemblables livrées à la presse, nous craignons qu'une méthode illégale et surtout cruelle soit appliquée et si c'est en toute connaissance de cause, avec cynisme.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pascal Cousin, Président de NALO, le 20/12/2017

Courriel : association.nalo@free.fr

Site internet : http://cousin.pascal.free.fr/nalo_sommaire.html